

TITRE II : RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Suicides forcés et morts en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	24/06/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	DEVL1031073D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000024228821

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] I. — Il est interdit, sous réserve des dispositions des articles 7, 11 et 13 du présent décret : 1° D'introduire dans la réserve tous végétaux quel que soit leur stade de développement sauf autorisation [...] II. — Toutefois, sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages, des plantes médicinales et des champignons, le ramassage du bois mort [...]

[...] Il est interdit : 1° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol du site ou à l'intégrité de la faune [...] et de la flore sous réserve des dispositions des articles 7, 11, 13 et 19 du présent décret, dans la stricte mesure nécessaire aux activités ainsi visées ; 2° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser [...]

[...] Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale du Haut-Vénéon » (Isère), les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux [...] Les parcelles ou partie de parcelles et emprises constituant le périmètre de la réserve sont reportées sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET DEVL1031073D du 24 juin 2011, « TITRE II : RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCITA000024228821> (consulté le 28 août 2026).